Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-41**

Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à moteur gaz de type air/eau.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP) égal ou supérieur à 1,3 mesuré selon la méthode de mesure de la norme EN 14511 pour des températures d'entrée et de sortie de 7 °C (A)/35 °C (E).

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

COP ≥ 1,3 :

ZONE climatique	kWh cumac/m²
H1	1 100
H2	900
H3	600

×

Surface totale chauffée (m²)

×

SECTEUR d'activité	0 ≤ S < 5 000 m²	5 000 m² ≤ S ≤ 10 000 m²
Bureaux	1,1	1,3
Enseignement	0,8	0,7
Commerces	1,1	1,1
Cafés, hôtels, restaurants	1,4	1,4
Santé	0,9	1,1
Autres	0,8	0,7

COP ≥ 1,6 :

ZONE climatique	kWh cumac/m²
H1	1 400
H2	1 100
H3	700

×

Surface totale chauffée (m²)

×

SECTEUR d'activité	0 ≤ S < 5 000 m²	5 000 m² ≤ S ≤ 10 000 m²
Bureaux	1,1	1,3
Enseignement	0,8	0,7
Commerces	1,1	1,1
Cafés, hôtels, restaurants	1,4	1,4
Santé	0,9	1,1
Autres	0,8	0,7

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-42**

Dé-stratificateur d'air

1. Secteur d'application :